



PROGRAMME PROVISoire Hivernale Rasteau 2011

Engagement :

Le montant des droits d'engagement s'élève à 450 € TTC par voiture. Ou 370 € sans hôtellerie

Ce montant inclut :

- L'hébergement du samedi 26 novembre au dimanche 27 novembre 2011 **Hôtel Les Chataigniers Privas 07**
- Les repas du samedi midi
- Le déjeuner de la Remise des Prix dimanche **Hôtel Les Chataigniers Privas 07**
- Un set de Road-Book Concurrent
- La mise à disposition d'un boîtier électronique pour établir les résultats
- Une assistance Mécanique dans la mesure du possible avec notre ami « Cambouis » Au parc fermé de Privas et au repas de samedi 13h
- Le transport des bagages

La clôture des engagements, le 12 novembre 2011

Prix avec Hôtellerie 450 € Samedi soir plus repas samedi et dimanche midi

Option pour les personnes désirant arriver le vendredi soir en plus 51 € personne avec repas

Prix sans Hôtellerie 370 € avec repas samedi et dimanche midi

Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aura été refusé;
- en cas d'annulation du rallye.

Mode de paiement

Le paiement des droits d'engagement doit se faire par virement bancaire au Compte banque:

IBAN : **FR76 1130 6000 8493 1048 9805 008**

BIC : **Code AGRIFRPP813**

Ou en chèque

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 25 novembre de 14h00 à 20h00 à et le samedi de 7h à 8h45 Hôtel Les Chataigniers Privas 07

Le départ de l'épreuve sera donné samedi 26 novembre 2011 à 9h00 depuis l'Hôtel Les Chataigniers

La publication des résultats et la Remise des prix auront lieu le 27 novembre 2011 à Privas Hôtel Les Chataigniers

Détail de l'épreuve de Régularité «HIVERNALE DE RASTEAU» :

Vendredi 25 novembre 2011 : 17h Vérifications administratives et Techniques - **Hôtel Les Chataigniers Privas 07**

Samedi 26 novembre 2011 : Vérifications administratives et Techniques départ **9h30** 1ère étape : 160 km

Samedi 26 novembre 2011 : 2ème étape : 130 km

Dimanche 27 novembre 2011: 9h00 3ème étape : 126 km

Remise des prix **Hôtel Les Chataigniers Privas 07**

Règlement Hivernale de Rasteau 2011

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'association VIRUS AUTO Route de Villedieu 844110 ROAIX Affilié à la F.F.V.E sous le numéro 421 organise les 27,28 et 29 novembre 2011 la

15^{ème} Hivernal DE RASTEAU

Il s'agit d'une **rallye touristique de régularité historique** internationale pour voiture d'époque à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire, elle fait appel à la régularité et la navigabilité sur la totalité de son parcours.

Elle compte pour le challenge européen de régularité 2011.

Le présent règlement a obtenu le visa de la F.F.V.E sous le numéro en cours

1.2 ORGANISATEUR TECHNIQUE

VIRUS AUTO ROUTE DE VILLEDIEU 84110 ROAIX TEL 04 90 46 12 12 ou 06 66 08 95 69

Mail : gauthier.jacques@voila.fr

1.3 Officiels de l'épreuve :

Directeur de la manifestation : Jacques GAUTHIER

Directeurs adjoints François GAUTHIER

Fabrication du livre de Route Bernard Vialar Tél 06 75 33 59 14

Responsable du contrôle technique Camille BOURGES

Observateur F.F.V.E. Pierre ENJALBERT

1.4 Description de la manifestation

L'épreuve est un rallye secret se déroulant sur la voie publique de +/- 450 Km, dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 km

Le parcours sera présenté en fléché métré.

Par le seul fait de son engagement, tout équipage prenant part à l'épreuve adhère sans restriction à la réglementation générale et au règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER-CONFORMITE- EQUIPEMENTS

Les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1988.

Elles pourront être réparties en plusieurs catégories suivant la classification F.I.VA

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est limité à 60. Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque de la manifestation ou en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci dessous, nom conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 VERIFICATION ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs. Son permis de conduire.

L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord. Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules qui y sont soumis.

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles seront d'ordre tout à fait général et porteront sur les points de sécurité importants tels que :

Ceintures de sécurité (si prévues par constructeur), Pneumatiques (profondeur des sculptures suffisantes), Extincteur, Fixation de la batterie, Triangle de sécurité, Bruit, Éclairage, État général d'entretien du véhicule.

Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

Il est conseillé de présenter au Commissaire Technique :

- « Laissez-passer de véhicules pour parcours de régularité FIA » délivré par la FFSA (facultatif)

- ou Une fiche d'identité ou passeport technique FIA (facultatif)

Ces documents ne sont pas obligatoires, mais les véhicules ne les possédant pas ne seront pas défendables s'ils font l'objet d'une réclamation sur le plan de la conformité technique.

3.4 NEW : Pneumatiques

Tout les véhicules doivent être équipé de pneus contact ou clouté suivant la météo

3.4 NEW : Équipements électroniques et accessoires

Tripmaster (Odomètre) : Tous les types de Tripmaster électronique ou mécanique sont autorisés.

Tous les appareils de mesures et calculs de moyenne et/ou distances électroniques sont autorisés à bord des véhicules en course, même si ils ne nécessitent pas de branchement sur la voiture.

Exemple : Cadenseurs ATB, Blizz Timing Speed, Blizz Timing C200, ... liste non-exhaustive. La présence à bord du véhicule de sièges baquets ou de harnais modernes, ne correspondant pas à ceux de l'époque est autorisée.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un carnet de route qui sera donné au moment du départ de chaque secteur. :

4.1 PLAQUES-NUMEROS-PUBLICITE.

Conformément à la Réglementation Générale, il est permis aux équipages d'apposer librement toute publicité sur leur voiture pour autant que celle-ci :

- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- ne dénature pas le caractère historique de la voiture.

L'organisation fournira :

- **2 plaques de portières obligatoires** pour les numéros de course, de forme ronde leur **diamètre sera de 50 cm**, sur laquelle figureront les partenaires principaux.

- **2 plaques rallye obligatoires** à apposer à l'avant et à l'arrière du véhicule en vertical

- Des **autocollants de partenaires du rallye** mis sur les ailes arrière pour une surface max de **15cm x 45cm**.

Leur absence en cours de rallye entrainera une pénalité allant de 50 points jusqu'à la mise hors course.

Dans le cas où un concurrent ne souhaiterait pas apposer les publicités des partenaires du rallye, il a la possibilité de la racheter moyennant une majoration des droits d'engagement de 25 %.

4.2 CIRCULATION-ASSISTANCE

Il ne s'agit pas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux Arrêtes municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs mais par les équipages verbalisés.

Il se signalera de manière claire et précise aux participants au moyen de son triangle de sécurité et / ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étapes.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de fléchés menant les participants sur la bonne route ; La dernière flèche sera pourvue d'un numéro se référant à la situation ou reprend le carnet d'itinéraire.

4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Départ de zone de régularité en Auto Start :

Un panneau Jaune + - 100 m avant le panneau Rouge signalant le début de la zone est installé de façon visible sur le coté droit de la chaussée « départ zone de régularité »

4.3.1 Mise en place des postes de contrôles :

Ouvertures des postes de contrôles 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier concurrent.

Fermeture du poste de contrôle 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent ou après le passage de la voiture balaie si antérieur.

4.3.2 Contrôle Horaires (CH)

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).

Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une **vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km**

Les temps sont relevés en heures minutes, secondes.

L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.

Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP) : L'heure officielle est donnée par le **3699** (horloge parlante).

Pour pointer à « 0 » au CH vous devez durant la minute de l'heure idéale, c'est à dire :

-pour une HIP à 11 h 30' 00 » », vous devez pointer entre 11h 30'00'' et 11h 30' 59''.

(Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer dans un secteur doit se faire à partir de votre heure de départ réelle dans ce secteur : l'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur. Dans certains cas (par ex ; en fin d'étape) il peut être permis de pointer avant l'heure idéale à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route.)

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

Zone de Pointage :

un panneau **Jaune** et un panneau de **COULEUR ROUGE**, feront office de pointage, ils indiqueront le lieu du contrôle lui-même.

Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour pointer leurs heures de démarrage.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage à son heure idéal.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf. article 7.3)

Panneau jaune environ + - 100 m avant le panneau rouge de départ

Si vous devez pointer à 12 h 01 mn, à 12 h 00 vous entrez dans la zone après le panneau jaune et à 12 h 01 vous partez du panneau rouge qui est le début de la régularité. Attention dès que vous êtes partis du panneau rouge ne vous arrêtez pas car il y a une prise de temps juste après le panneau rouge

Vous avez une prise de temps entre le panneau jaune et rouge et vous avez une prise de temps après le panneau rouge, donc une fois que vous avez démarré du panneau rouge on ne s'arrête pas.

En cas de retard vous vous intercalez entre deux voitures, vous partez avec 30 s de plus c'est-à-dire :

Pointage idéal 12 :01 :00 vous avez 5mn de retard nouveau pointage

12 :06 :30 et vous continuez à faire vos calculs de temps avec les 30s en plus au pointage suivant..

4.3.3. Contrôle de régularité (CR) :

Des contrôles secrets de régularité par Cellule électronique seront effectués entre les contrôles horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire.

4.3.4. Contrôle de passage (CP) :

Des contrôles de passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

. De **CP Humains** matérialisé par des panneaux de COULEUR ROUGE installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.

.DE **CP Non Humains** matérialisés par des panneaux représentant une LETTRE ou un CHIFFRE et installé de manière visible sur le **bord droit** de la chaussée et à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situées sur l'itinéraire idéal. Toute rature ou le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraîneront des pénalisations.

En règle générale les contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le livre de route.

4.3.5 Contrôle de vitesse :

Des contrôles de vitesse sont organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE que par la police ou la gendarmerie est notre système GPS.

4.3.6.Secteurs de liaison :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires(CH), ou simple lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

IL s'agit généralement de sortie de ville ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

4.3.7. Secteurs de régularité :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH). ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 6 PENALISATION – CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillis sur le parcours.

Il sera établi un classement général et un classement catégorie promotion pour les équipages n'ayant que le compteur de la voiture et le chrono comme instruments de navigation.

ARTICLE 7 CLASSEMENT GENERAL.

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex æquo les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin à la cylindrée la plus faible.

7.1 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire (CH) 10 points

Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH) Pas de pénalité

Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR) 1 point

Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) 1 point

Par CONTROLE : CP humain – CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire 500 points

Par CONTROLE : CH manqué ou passé à l'envers de l'itinéraire 100 points

Par CONTROLE : CP non humain (lettre ou chiffre) manqué, erroné, raturé 15 points

Par CONTROL SECRET DANS LES ZR : 1000 points

ABSENCE DE ZR : 2000 points plus les 1000 points par contrôle secret. Le concurrents qui n'effectue pas la Zr ne peut avoir moins de points qu'un concurrent étant passé dans la Zr

ABSENCE de plaque ou de numéros remis au départ 50 points

ABSENCE de carnet de bord 100 points

7.2 SANCTIONS

Outre les motifs ci dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route..

Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.

Falsification des documents de contrôle etc

.Non-règlement des frais d'engagement.

.Non-conformité des vérifications administratives et techniques.



ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE CONDUITE.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1 COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

8.2 DEPASSEMENT

Un participant plus rapide doit dépasser le concurrent qui le précède en respectant le code de la route et en tenant compte des conditions particulières du terrain ; Tout participant, sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage des que le profil de la route le permet.

ARTICLE 9 : Conditions d'annulation

Pour être prise en compte, toute annulation doit être faite par écrit (courrier ou fax).

En cas d'annulation de votre part, compte tenu des réservations et des acomptes déjà versés aux différents établissements et du travail déjà accompli par l'organisation, les conditions de remboursement seront les suivantes :

Pour une annulation avant le 15 novembre 2011 : retenue forfaitaire de 110 € sur l'engagement.

Entre le 15 et le 21 novembre 2011 : retenue de 50% des droits d'engagement.

A partir du 21 novembre 2011 : retenue de 100% du montant de l'engagement.